

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020

ÉLECTION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS.

En application des articles L. 283 à L. 290-1 du code électoral, le Conseil Municipal de la commune de Massay s'est réuni à 17 heures 30 minutes.

Sont présents au début de la séance :

LEVEQUE Dominique	X
BERGER Chantal	X
CHIPAUX Louis	X
IGNAZZI Linda	X
ROUX Philippe	X
PESKINE Jacques	X
TOUBOUL Didier	X
BARBIER Karine	X
BEGIN Rémi	X
MEUNIER Marion	X
CORNOT Gaëlle	X
MERSEY Yvette	X
CIDALE Jean-Charles	X
BITAUD Nicolas	ABST
LEPLAT Michel	X

Le quorum étant atteint, M. Dominique LEVEQUE, maire, déclare la séance ouverte,

Mise en place du bureau électoral :

Madame CORNOT Gaëlle a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 13 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Le maire rappelle qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir M. LEVEQUE Dominique, PESKINE Jacques, CORNOT Gaëlle, MEUNIER Marion.

Mode de scrutin

Le maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Il rappelle qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire rappelle que les délégués sont élus parmi les membres du Conseil Municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du Conseil Municipal, soit parmi les électeurs de la commune.

Le maire indique que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le Conseil Municipal doit élire 3 délégués et 3 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Les listes présentées doivent respecter l'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire constate qu'une liste de candidats avait été déposée. Un exemplaire de cette liste est joint au procès-verbal.

Déroulement du scrutin

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié du modèle uniforme.

Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe (ou le bulletin) que le Conseiller Municipal a déposé lui-même dans l'urne.

Après le vote du dernier Conseiller, le Président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Sera déclaré nul par le bureau :

- Bulletin blanc
- Bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître,
- Enveloppe vide,
- Bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée,
- Bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats,
- Bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Résultats de l'élection des délégués et des suppléants

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) 15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (blancs) 3
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] 12

INDIQUER LE NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	Suffrages obtenus	Nombre de délégués obtenus	Nombre de suppléants obtenus
M. LEVEQUE Dominique.....	12	3	3

2 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2020

Les subventions sont une forme de reconnaissance pour les associations qui contribuent à l'animation de la commune.

ASSOCIATIONS DE MASSAY		Proposition 2020
	Budget vote	11 000,00
ABLETTE DE MASSAY (sur opération)		100,00
ATOUPIC		100,00
COMITE DES FÊTES		200,00
COOP SCO/CLASSE NEIGE		1 700,00
COOPÉRATIVE SCOLAIRE		150,00
JUDO - JKCB VIERZON		200,00
LES PETITES CANAILLES <i>Déjà versé le 29.05 pour achat en fin d'année scolaire</i>		250,00
MASSAY GYM		200,00
MASSAY TENNIS CLUB		400,00
SC MASSAY (hors EDF)		3 000,00
TOTAL ASSOCIATIONS MASSAY		6 300,00
ASSOCIATIONS DIVERSES HORS MASSAY		Déjà voté 2019
UNION CYCLISTE MEHUNOISE		700,00

Total HORS COMMUNE		700,00
TOTAL ASSO MASSAY + DIVERS		7 000,00

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de voter les subventions suivantes aux associations pour l'année 2020.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

- Mme MERSEY Yvette, BITAUD Nicolas, CIDALE Jean-Charles font remarquer qu'ils ne sont pas d'accord avec la formule du titre de présentation du présent procès verbal, estimant que les gestes barrières et de distanciation n'ont pas été respectés, remarque déjà formulée suite à la rédaction du procès verbal du 03 juillet 2020.

Sur ce sujet, M.LEVEQUE Dominique, Mme BERGER Chantal, CHIPAUX Louis, Mme IGNAZZI, Linda, M.ROUX Jean-Philippe, Mme CORNOT Gaëlle, PESKINE, Mme BARBIER Karine, M.BEGIN Rémi, Mme MEUNIER Marion, M.TOUBOUL Didier, LEPLAT Michel ne partagent pas cet avis

- Dans le cadre des subventions faites aux associations, Monsieur le maire a indiqué qu'il avait été procédé en fonction des montants de l'an passé, qu'avec la crise sanitaire actuelle une réunion avec les associations n'a pas été convoquée et par conséquent qu'il restait à l'écoute si elles rencontraient des difficultés.

Sur ce sujet, Monsieur LEPLAT Michel fait remarquer que ce n'est pas tant la subvention qui est importante ; il est vrai qu'une aide financière est un signe de reconnaissance, elle est toujours la bienvenue, mais la présence d'élus sur place lors des manifestations associatives serait très appréciée.

- Le tableau des budgets Commune, Eau, Assainissement, sera transmis pour information, aux nouveaux membres du Conseil Municipal.

- Le tableau des différentes commissions sera également transmis pour choix avant l'élection des membres ; à ce sujet Monsieur le maire précise qu'être membre au sein des Commissions est une possibilité ouverte à toutes et à tous.

- La question des délégations a été évoquée, elle sera abordée au prochain Conseil Municipal.

- Il a été demandé ce qu'il en était des travaux d'enrobés chemin du Tacot, réponse est faite que les travaux seront réalisés après le passage des éoliennes qui est prévu entre le 25 août au 23 octobre 2020.

- Monsieur LEPLAT Michel rappelle le droit des élus de l'opposition à une tribune dans le bulletin municipal, ce qui est de droit et par conséquent accepté.

Il signale aussi un manque de bennes à verre, celles-ci ne sont pas assez nombreuses et ne sont pas vidées assez régulièrement. Une demande de points supplémentaires a été faite auprès de la CDC Vierzon-Sologne-Berry depuis plusieurs mois et la demande sera réitérée.

- Monsieur le maire confirme qu'il n'y aura pas de feu d'artifice en raison de la crise sanitaire actuelle.

- Le secrétariat a bien noté les adresses mails données en fin de séance.

Prochain Conseil Municipal le : **Vendredi 28 août à 17h30**

Le maire déclare la séance close à 18 heures 30,

Dominique LEVEQUE,
Maire,

Le Maire D. Lévêque